

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

Règlement numéro 171-2021

Règlement #171-2021 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #104-2012 et ses amendements.

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 104-2012 est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que ledit règlement est difficile d'application et ne répond pas aux objectifs souhaités par la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent à l'égard de la protection du paysage et du patrimoine bâti;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a amorcé une réflexion afin d'adopter un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui répondra davantage aux objectifs de la municipalité;

Considérant que, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut abroger ledit règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le **1^{er} juin 2021** par _____;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité du maire et des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 171-2021 et connu sous le nom « Règlement #171-2021 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #104-2012 et ses amendements » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 ABROGATION DU RÈGLEMENT ET DE SES AMENDEMENTS

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 104-2012 et ses amendements sont abrogés.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

France Grimard
directrice générale et sec.-trésorière

Christian Baril,
maire

Avis de motion	2021-06-01
Présentation du projet	2021-06-01
Adoption	2021-07-XX
Avis de publication	2021-07-XX